

37358 / 94



EASTWELL S.A.  
Société anonyme  
Siège social: Luxembourg

CONSTITUTION DE SOCIETE 6 décembre 1994

Numéro 1019

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le six décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

- 1) La société WINKO Ltd, ayant son siège social à 11, Anglesea Street, Dublin, Ireland,
- 2) La société SWT GesmbH, ayant son siège social à Hemaiser Hauptstrasse 86/11/9c, A-1170 Wien, Austria
- 3) WELL Ltd, ayant son siège social à Valetta Building, South Street, Valetta, Malta
- 4) La société MAXLINE Ltd, ayant son siège social à Gibraltar,

Les quatre sociétés ici représentées par Monsieur Jean-Pierre SCHUMACHER, employé privé, demeurant à Kehlen,

aux termes de quatre procurations établies le 14 novembre 1994.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts

4

d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**TITRE IER: DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE**

**ARTICLE 1ER**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EASTWELL S.A.".

**ARTICLE 2**

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**ARTICLE 3**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4**

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de

toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

## TITRE II: CAPITAL, ACTIONS

### ARTICLE 5

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE US DOLLARS (50.000.- US\$) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (100.- US\$) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à QUINZE MILLIONS US DOLLARS (15.000.000.- US\$) qui sera représenté par cent cinquante mille actions (150.000) d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (100.- US\$) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être



4

souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

### TITRE III: ADMINISTRATION

#### ARTICLE 6

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

#### ARTICLE 7

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

#### ARTICLE 8

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes



d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 9

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

#### ARTICLE 10

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

#### ARTICLE 11

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### TITRE IV: SURVEILLANCE

#### ARTICLE 12

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la

durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

**TITRE V: ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 13**

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**TITRE VI: ANNEE SOCIALE, REPARTITION DES BENEFICES**

**ARTICLE 14**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

**ARTICLE 15**

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**TITRE VII: DISSOLUTION, LIQUIDATION**

**ARTICLE 16**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de

plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**TITRE VIII: DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 17**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

**SOUSCRIPTION**

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

WINCO Ltd, préqualifiée, deux cents actions  
(200)

SWT GesmbH, préqualifiée, cent actions (100)

WELL Ltd, préqualifiée, cent actions (100)

MAXLINE Ltd, préqualifiée, cent actions (100)

Total : cinq cents actions (500)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE US DOLLARS (50.000.- US\$) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**CONSTATATION**

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

**EVALUATION DES FRAIS**

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de UN MILLION SIX CENT TREIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (1.613.500.-)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Vladimir PEZIC, commerçant, demeurant à Düsseldorf, Président

Monsieur Grcevic DAVOR, commerçant, demeurant à Zagreb,

Monsieur Charles EWERT, économiste diplômé, demeurant à Luxembourg

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Pierre SCHUMACHER, prénommé

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2000 .

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Vladimir PEZIC, prénommé.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.



(s) J.-P. SCHUMACHER, G. LECUIT.

Enregistré 4 rôles sans renvoi

à Mersch, le 13 décembre 1994

Volume 395 Folio 2 Case 9

Reçu seize mille cent trente-cinq francs

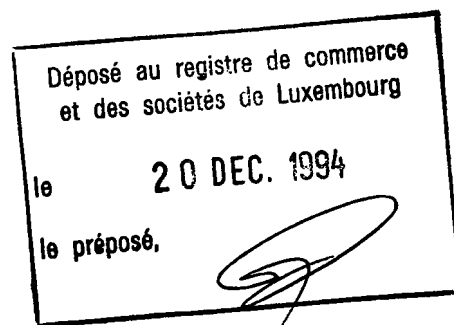
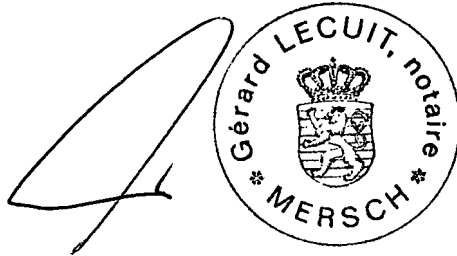
1  $\frac{3}{4}$  = 16.135.-

Le Receveur (s) W. KERGER

POUR EXPEDITION CONFORME

Délivrée aux fins de publication au Mémorial,  
Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 1994.



A small, stylized handwritten mark or signature located at the bottom center of the page.